

Procédure pour une demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons

Cette autorisation est nécessaire dans le cadre d'une manifestation durant laquelle il y aura vente de boissons alcoolisées (1^{ère} et 2^{ème} catégorie).

- ✓ remplir l'imprimé de demande
- ✓ l'adresser à la mairie : un arrêté du Maire sera pris, afin d'autoriser l'ouverture de ce débit temporaire et celui-ci sera transmis au demandeur.

A noter que la demande devra être faite dans un délai de 15 jours, minimum, avant la date de la manifestation.